



Michel Enguelz
Président du conseil de surveillance Carrefour

Synthèse des performances des FCPE Carrefour

Ce qu'il faut retenir de l'année 2011

► En absolu :

2011 année de crise boursière sur les marchés d'actions et de taux mais impact moins grave qu'en 2008

- Performances décevantes (entre -7% et -4.7%) pour les FCPE Long Terme, Évolution et Équilibre, pénalisés par leur composante actions.
- Prudence pénalisé par les choix du gestionnaire mais son orientation de gestion (benchmark) a bien résisté.
- Court terme en légère progression, conforme avec l'objectif de sécurisation de l'épargne qui lui est assigné.

La diversification opérée au sein des FCPE constitue un facteur rassurant dans les périodes de stress:

- Diversification aux actions internationales qui limite l'impact de la chute des actions domestiques grâce à l'exposition aux actions US, Suisses...qui se comportent mieux
- Diversification : Malgré les événements sur les obligations des pays périphériques de la zone Euro, les obligations affichent des résultats positifs grâce à la diversification géographique, voire sectorielle

► En relatif : Bilan décevant en 2011 dans un environnement difficile (Forte volatilité intra jours / mois)

- Long Terme (-1,5%)
- Évolution (-2.6%)
- Prudence (-2.2%)
- Équilibre (-3.7%)
- Court Terme (+0.09%)
- Actions (-31.8%)



Placement de la participation

Historique :

2008 Carrefour Court Terme
2009 Carrefour Equilibre Solidaire
2010 Carrefour Equilibre Solidaire

Au vu de l'instabilité des marchés financiers, les membres du conseil de surveillance Carrefour ont sélectionné le fond **Carrefour Prudence** pour le placement de la participation 2011.

Le montant de la participation 2011, n'est pas encore connu. Les membres FO vous tiendront informés dès que son montant sera communiqué.

CALENDRIER 2012

Traitement de la participation 2011: Les grandes étapes

- 2 mars Envoi des bulletins d'option
- 26 mars Date limite de réponse
- 27 avril Virement pour paiement sur compte (Déblocage)
- 30 avril Date de valeur investissement sur les FCPE
- 16 mai Fin d'envoi des relevés

IMPORTANT

Les sommes issues de la participation et de l'intéressement collectif placées sur le Plan d'épargne sont exonérées d'impôt sur le revenu. Si ces primes sont perçues directement elles sont imposables et intégrées dans le salaire imposable de la paie de novembre. Par ailleurs, les frais de tenue de compte sont entièrement pris en charge par l'entreprise et il n'y a pas de droits d'entrée lors des versements.

EPARGNE SALARIALE

Carrefour

La note des membres FO du conseil de surveillance



L'abondement :
un bon moyen d'augmenter son capital !



Placement	PEG	PERCO
Participation	Pas d'abondement	30 %
Intéressement	40 % sur les 400 premiers €, 20 % au-delà	50 % sur les 1 000 premiers €, 20 % au-delà
Versements volontaires	20 %	50 % sur les 1 000 premiers €, 20 % au-delà
Montant maximum d'abondement	2 300 € / an Majoré à 3 450 € / an sur Carrefour Actions	2 300 € / an



BON A SAVOIR

En cas de versement volontaire :

Dans cet environnement difficile et avec une forte volatilité des marchés, il est préférable en cas de versement volontaire d'étaler ses versements mensuellement et non annuellement. Le montant minimum de versement est de 15€. Il peut s'effectuer par chèque remis à votre service du personnel ou par prélèvement mensuel directement à partir de votre paie. L'ensemble des versements volontaires est plafonné à 25% de votre rémunération annuelle brute.



Abondement :

Vous avez des avoirs disponibles, pensez à débloquer et à réinvestir de nouveau afin de bénéficier de l'abondement Carrefour. Attention, ces avoirs seront rebloqués pour 5 ans.



Les cas de débloquages anticipés

Motif de débloquage anticipé	PEG	PERCO
Mariage ou conclusion d'un PACS par le salarié	Oui	non
Naissance ou adoption d'un 3 ^e enfant et au-delà	Oui	non
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS, prévoyant la garde (alternée ou pas) d'au moins un enfant mineur	oui	non
Cessation du contrat de travail	oui	non
Décès du salarié ou du conjoint ou du partenaire du PACS	oui	oui
Acquisition ou remise en état de sa résidence principale endommagée après une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	oui	oui
Agrandissement de la résidence principale sous condition de permis de construire	oui	non
Surendettement de l'épargnant (L. 331-2 code de la consommation)	oui	oui
Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant, le conjoint, partenaire du PACS ou enfant	oui	non
Invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie de l'épargnant, de son conjoint (par mariage ou PACS) ou d'un enfant	oui	oui
Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire	non applicable	oui

